

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/12 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET SON FRANCHISSEMENT - ADOPTION
DE LA CHARTE D'ETHIQUE COMMUNE A LA SOLIDEO, PARIS 2024 ET AUX MAITRES D'OUVRAGE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la

Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention de financement entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention signée le 11 juin 2020,

Vu la délibération 2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 16 juin 2021,

Vu la délibération 2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de Charte éthique de la SOLIDEO, Paris2024 et leurs maîtres d'ouvrage, joint en annexe à la présente,

Vu la délibération n°2022-CA-13 du Conseil d'administration de Paris 2024 du 12 juillet 2022 portant adoption de la Charte éthique de la SOLIDEO, Paris2024 et leurs maîtres d'ouvrage,

Considérant qu'à la suite de ses séances des 10 mars, 14 avril et 12 mai 2022, le comité d'éthique de la SOLIDEO et de Paris 2024 propose l'adoption d'une charte ayant pour objectif la diffusion de la culture de l'éthique et de l'intégrité auprès des maîtres d'ouvrage des ouvrages olympiques, leurs signataires s'engageant à la faire respecter par leurs membres et leurs salariés,

Considérant que Messieurs François-Marie DIDIER et Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du Territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adoption de la Charte éthique de la SOLIDEO, Paris 2024 et leurs maîtres d'ouvrage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite Charte et ses éventuels avenants afférents.

DEMANDE au Président de diffuser ladite Charte au concessionnaire du CAO, à ses assistants à maitres d'ouvrages, maitres d'œuvre et entreprises travaillant pour son compte dans l'emprise de la ZAC de la Plaine Saulnier afin de les sensibiliser à ses enjeux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (François-Marie DIDIER et Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.